



BLOC RODENTICIDE FASTRAC® À L'ÉPREUVE DE L'EAU

FICHE SIGNALÉTIQUE

CONFORMÉMENT À LA RÉGULATION :
GHS/WHMIS 2015

DATE DE DÉLIVRANCE :
Janvier 2023

PRÉPARÉ PAR :
CAR

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Identificateur du produit : BLOC DE RODENTICIDE FASTRAC® À L'ÉPREUVE DE L'EAU

Numéro d'enregistrement ARLA : 27364

Utilisations identifiées pertinentes : Rodenticide de type aigu

Utilisations déconseillées : Utiliser seulement dans le but décrit ci-dessus

FABRICANT/FOURNISSEUR :

Bell Laboratories, Inc.

3699 Kinsman Blvd.

Madison, WI 53704, USA

Email: sds@belllabs.com

Phone: 608-241-0202 Urgence médicale ou vétérinaire : 877 854-2494 ou 952 852-4636

Urgence pendant le transport ou écoulements : 800 424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Classement SIDMUT : Non classifié

Mot-indicateur ARLA : Avertissement/poison

Mises en garde : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DU BÉTAIL.

Produit dangereux ou fatal s'il est ingéré ou absorbé par la peau. Des gants résistants aux produits chimiques doivent être portés lors de la manipulation du produit et de l'élimination des rongeurs morts, des appâts non consommés et des contenants vides.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de consommer des produits de tabac ou d'utiliser les toilettes. Laver la peau minutieusement avec de l'eau et du savon après la manipulation. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avec de l'eau chaude savonneuse avant de les réutiliser. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES.



Voir la section 15 qui décrit les classements sur la sécurité, la santé et l'environnement de l'ARLA.

SECTION 3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composant	Numéro CAS	% en poids
Brométhaline [N-Méthyl-2,4-dinitro-N-(2,4,6-tribromophényl)-6-(trifluorométhyl)benzenamine]	63333-35-7	0,01 %
Ingrédients inertes et non dangereux (composants non inscrits et non dangereux)	exclusifs	99,99 %

SECTION 4. CONSIGNES EN MATIÈRE DE PREMIERS SOINS

Description des consignes en matière de premiers soins

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un numéro d'urgence. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne provoquer des vomissements que si cette recommandation provient d'un médecin.

Inhalation : Sans objet.

Contact oculaire : Garder les paupières écartées et rincer lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Après cinq minutes, enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte, puis continuer de rincer l'œil. En cas d'irritation, chercher de l'aide médicale.

Contact cutané : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. En cas d'irritation, chercher de l'aide médicale.

Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

L'ingestion de quantités excessives pourraient causer des tremblements musculaires, la paralysie des membres postérieurs ou des convulsions.

Conseil à l'intention des médecins : Le bloc rodenticide Fastrac à l'épreuve de l'eau n'est pas un rodenticide de type anticoagulant. En cas d'ingestion, limiter l'absorption par vomissements ou lavage gastrique. La présence de symptômes sublétaux indiquerait un œdème cérébral qui devrait être traité en conséquence par l'administration d'un diurétique osmotique et de corticostéroïdes.

Conseil à l'intention des vétérinaires : Pour les animaux qui auraient ingérés l'appât ou présentant des signes d'empoisonnement, limiter l'absorption en induisant des vomissements ou en réalisant un lavage gastrique. La présence de symptômes sublétaux indiquerait un œdème cérébral qui devrait être traité en conséquence par l'administration d'un diurétique osmotique et de corticostéroïdes.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié : eau, mousse ou gaz inerte.

Moyen d'extinction inapproprié : Aucun connu.

Dangers particuliers résultant du mélange : La décomposition à haute température ou la combustion dans l'air cause la formation de gaz toxiques qui pourraient inclure du monoxyde de carbone et des traces d'azote et d'acide bromhydrique.

Conseil à l'intention des pompiers : Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Recueillir le produit répandu sans créer de poussière.

Précautions environnementales : Ne pas laisser l'appât s'infiltrer dans des drains ou des cours d'eau. Dans le cas de contamination de ruisseaux, de rivières ou de lacs, communiquer avec l'organisme d'hygiène de l'environnement approprié.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Balayer immédiatement le produit répandu. Placer dans un contenant étiqueté pour la mise au rebut ou un réutilisation.

Pour le nettoyage : Laver les surfaces contaminées à l'aide d'un détergent. Jeter tous les déchets conformément à toute la réglementation locale, régionale et nationale.

Renvoi à d'autres articles : Se reporter aux sections 7, 8 et 13 pour de plus amples détails sur les précautions personnelles, l'équipement de protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination du produit.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Toutes les personnes qui manipulent le produit doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures avec chaussettes et des gants résistants aux produits chimiques. Ne pas manipuler le produit à proximité d'aliments, de produits alimentaires pour animaux ou d'eau potable. Garder hors de la portée des enfants. Ne pas utiliser près des sources de chaleur, de flamme nue ou de surfaces chaudes. Se laver les mains soigneusement aussitôt que possible après la mise en place de l'appât et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Conditions pour assurer un stockage sécuritaire, y compris d'éventuelles incompatibilités : Entreposer dans un endroit frais et sec à l'écart d'autres produits chimiques et des aliments destinés à une consommation humaine ou animale. En dehors des périodes d'utilisation, entreposer le produit dans son contenant d'origine, en lieu sûr et inaccessible par les enfants et les animaux non visés. Conserver les contenants à l'écart des enfants et d'autres produits chimiques.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites établies

Composant	OSHA	ACGIH	Autres limites
Brométhaline	Non établies	Non établies	Non établies

Contrôles techniques appropriés : Non requis

Limites d'exposition professionnelle : Non établies

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : Non requise

Protection oculaire : Non requise

Protection cutanée : Non requise

Recommandations relatives à l'hygiène : Se laver minutieusement avec de l'eau et du savon après la manipulation.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence/couleur :	Bloc de cire vert
Odeur :	S'apparente aux grains sucrés
Seuil olfactif :	Aucune donnée
pH :	Aucune donnée
Point de fusion :	Aucune donnée
Point d'ébullition :	Aucune donnée
Point d'ignition :	Aucune donnée
Taux d'évaporation :	Aucune donnée
Inflammabilité :	Aucune donnée
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Aucune donnée
Pression de vapeur :	Aucune donnée
Densité de vapeur :	Aucune donnée
Densité relative :	1,16 g/mL @ 20 °C
Solubilité (eau) :	Négligeable
Solubilité (solvants) :	Aucune donnée
Coefficient de répartition : n-octanol/eau :	Aucune donnée
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée
Température de décomposition :	Aucune donnée
Viscosité :	Aucune donnée

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Stable lorsque conservé dans le contenant d'origine dans un endroit sec et frais.

Stabilité chimique : Stable lorsque conservé dans le contenant d'origine dans un endroit sec et frais.

Possibilité de réactions dangereuses : Se reporter à Produits de décomposition dangereux

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes (inférieures à 0 °C ou supérieures à 40 °C)

Matières incompatibles : Éviter les matières fortement alcalines.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition à haute température ou la combustion dans l'air cause la formation de gaz toxiques qui pourraient inclure du monoxyde de carbone et des traces d'azote et d'acide bromhydrique.

SECTION 11. INFORMATION TOXOLOGIQUE

Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

LD50, orale (ingestion) : >5000 mg/kg (rats) (Brométhaline Rat LD50 orale : 10,7 (mâles), 9,1 (femelles) mg/kg de poids corporel).

LD50, dermique (contact cutané) : >5001 mg/kg (rats) (Brométhaline lapin LD50 dermique : 2000 mg/kg de poids corporel).

LC50, inhalation : Comme le produit est un bloc de cire, il n'y a pas lieu de considérer l'exposition par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée : Non irritant pour la peau.

Lésions oculaire graves/irritation : Non irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisation dermique : N'est pas un sensibilisant (test de maximisation chez le cobaye).

Mutagénicité sur cellules germinales : Ne contient pas de composants connus comme ayant un effet mutagène.

Cancérogénicité : Ne contient pas de composants connus comme ayant un effet cancérogène.

Composants	NTP	CIRC	OSHA
Brométhaline	Non classé	Non classé	Non classé

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée

Risque d'aspiration : Sans objet. Le produit est un bloc de cire.

Effets sur les organes cibles : Aucun.

SECTION 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Effets écotoxicologiques : Ce produit est toxique pour les poissons, les oiseaux et la faune. Tenir à l'écart de tout plan d'eau (lac, rivières, ruisseaux, étangs). Ramasser et jeter les points d'appât non consommés et les animaux morts exposés conformément aux exigences locales et/ou aux directives de mise au rebut sur l'étiquette.

Persistance et dégradabilité : Le produit est intrinsèquement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation : Non établie. La solubilité dans l'eau de la brométhaline est extrêmement faible (< 0,1mg/l).

Mobilité dans le sol : Non établie. La mobilité de la brométhaline dans le sol est considérée comme étant limitée.

Autres effets négatifs : Aucun.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer les appâts non utilisés ou gâtés conformément aux exigences locales. Suivre les directives provinciales lorsqu'il est nécessaire de nettoyer le contenant avant son élimination. Rendre le contenant vide impropre à tout usage ultérieur. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements. Jeter les rongeurs morts dans les ordures ou les enfouir.

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Numéro ONU : Non réglementé

Désignation officielle de transport ONU : Non réglementé

Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé

Groupe d'emballage : Non réglementé

Risques environnementaux

Route/Rail DOT : N'est pas considéré dangereux pour le transport par route ou par rail.

Maritime DOT : N'est pas considéré dangereux pour le transport par navire.

Air DOT : N'est pas considéré dangereux pour le transport par avion.

Classification canadienne : N'est pas considéré dangereux

Classification fret : LTL classe 60

Transport en vrac conformément à l'annexe II du MARPOL 73/78 et le code IBC : Sans objet

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune

SECTION 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Réglementation et législation relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement spécifique à la substance ou au mélange :

ARLA de Santé Canada : Ce produit est régi par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et de l'information sur les dangers requis pour les fiches signalétiques (FDS) et pour les étiquettes sur les lieux du travail de produits chimiques qui ne contiennent pas de pesticides. L'information sur la sécurité, la santé, l'environnement et les risques que doit contenir l'étiquette du pesticide est indiquée ci-dessous et présentée dans cette fiche FDS. L'étiquette du pesticide doit aussi fournir d'autres renseignements importants comme le mode d'emploi.

TSCA : Tous les composants sont inscrits à l'inventaire du TSCA ou ne sont pas assujéti à ces exigences.

CERCLA/SARA 313 : Non classé

CERCLA/SARA 302 : Non classé

SECTION 16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le fabricant mentionné dans la section 1.

NFPA	Santé : 1 (prudence)	Inflammabilité : 1 (léger)	Réactivité : 0 (stable)	Risque spécifique : Aucun
HMIS :	Santé : 2 (modéré)	Inflammabilité : 1 (léger)	Réactivité : 0 (minime)	Équipement de protection : B

Avis de non-responsabilité : L'information fournie dans cette fiche signalétique a été obtenue de sources considérées comme fiables. Motomco, Ltd. ne donne aucune garantie; expresse ou implicite, et ne saurait être tenue responsable de l'exactitude ou de l'intégralité des données contenues aux présentes. Cette information est fournie pour fins de recherche et de consultation. La responsabilité incombe à l'utilisateur de s'assurer qu'il dispose des données actuelles, notamment de l'étiquette du produit approuvée s'appliquant à son usage spécifique.